



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Aménagement Commercial
et de l'Utilité Publique

ARRETE

**déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à
l'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand
Selve et la rue des Vignes sur le territoire de la commune de
Toulouse**

LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Vu le projet présenté par Toulouse Métropole en vue de l'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur la commune de Toulouse ;

Vu le courrier du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 23 janvier 2013, indiquant que le projet d'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes n'est pas soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement en ce que la voirie projetée représente une composante fonctionnelle d'une opération d'urbanisation soumise quant à elle à une procédure d'examen au cas par cas ;

Vu la décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 26 mars 2013 dispensant d'étude d'impact l'opération d'urbanisation susvisée comprenant la construction de logements, d'un service public d'intérêt collectif et de locaux commerciaux, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire en vue de l'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes, sur le territoire de la commune de Toulouse et demandant au préfet l'ouverture des enquêtes publiques ;

Vu l'avis du service régional de l'archéologie et de la connaissance du patrimoine du 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant ouverture des enquêtes publiques réglementaires ;

Vu les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de quartier de Croix-Daurade, de Lalande et des Trois Cocus à Toulouse et au siège de Toulouse Métropole pendant la durée de la consultation prévue par l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu les registres d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur assorti de la recommandation suivante : *« Toutefois, le porteur de projet devrait apporter une attention particulière aux remarques ou suggestions formulées dans les observations écrites et un entretien avec le représentant de l'association « Bien vivre au Grand Selve » serait le bienvenue »* ;

Vu le courrier du 14 juin 2017 par lequel le vice-président de Toulouse Métropole répond à la recommandation et sollicite l'arrêté déclarant d'utilité publique cette opération ;

Vu l'avis de France Domaine - service des évaluations domaniales – direction régionale des finances publiques Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne en date du 7 septembre 2016 ;

Considérant la conformité de l'opération avec le plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;

Considérant, pour ce qui relève de l'archéologie préventive, que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux projetés, sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le code du patrimoine ;

Considérant la régularité de la composition du dossier d'enquête ;

Considérant que l'enquête publique a permis l'information et la participation du public ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur le territoire de la commune de Toulouse, assorti d'une recommandation ;

Considérant qu'il ressort du courrier du 14 juin 2017 de Toulouse Métropole qu'un entretien a eu lieu avec Monsieur Beretta, président de l'association « Bien vivre au Grand Selve » au cours de la présentation du projet au comité de quartier du 26 avril 2017 ; qu'ainsi, il a été fait droit à la recommandation du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'aménagement projeté participe au développement urbain du secteur du Grand Selve en assurant une desserte optimale de l'opération d'urbanisation -visant à créer des logements et des commerces- et des équipements publics existants ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une perspective plus globale de maillage inter-quartiers du secteur nord-est de Toulouse en facilitant les échanges entre le secteur du Grand Selve et de Paléficat et en créant une liaison transversale entre la route de Launaguet et le quartier de Borderouge, via le boulevard urbain nord et l'échangeur sur le périphérique ;

Considérant que les aménagements projetés, en favorisant l'intégration des modes de déplacement doux, prennent en compte les enjeux liés à la réduction du trafic automobile ;

Considérant que la réalisation de la place publique confère une nouvelle centralité au quartier en complément des équipements de service existants ou projetés, ce qui favorisera le lien social et améliorera le cadre de vie des habitants ;

Considérant que le parti d'aménagement retenu intègre les impératifs de sécurité ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou financier ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente le projet ;

Considérant que l'opération est nécessaire et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutile une éventuelle expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement d'une voie de liaison entre l'allée du Grand Selve et la rue des Vignes sur le territoire de la commune de Toulouse.

ARTICLE 2 - Le président de Toulouse Métropole est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

ARTICLE 3 - La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées à l'intérieur de ce délai.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de quartier de Croix-Daurade, de Lalande et des Trois Cocus à Toulouse et au siège de Toulouse Métropole pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Haute-Garonne et publié sur le site dédié, à l'adresse suivante :

www.haute-garonne.gouv.fr/enquetegrandselve

ARTICLE 6 - le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
- le président de Toulouse Métropole,
- le maire de Toulouse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le **26 JUIN 2017**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DAGUIN